

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sur convocation de Monsieur le Maire en date du 15 novembre 2019.

**Présents :** MM M<sup>mes</sup> Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, De Munter, Echerbault, Folcher, Gonzalez, Gotti, Granziera, Grimal, Guilleminot, Millerand, Schmitt, Sebastianelli, Serre, Trapied, Zanchetta

**Excusés :**

C. Decamps	ayant donné pouvoir à MC Alaux
E. Ventillas	ayant donné pouvoir à JP Millerand
M. Pezzot	ayant donné pouvoir à MO Folcher
JP Boyer	ayant donné pouvoir à C. Gonzalez
J. Saez	ayant donné pouvoir à N. de Munter

**Secrétaire de séance :** Isabelle Grimal

**ORDRE DU JOUR**

**1 - Dénomination des rues du lotissement Cazal Pourquié**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotisseur «FRANCELOT », nous demande de bien vouloir attribuer par délibération, le nom à donner aux rues du Lotissement Cazal Pourquié.

Monsieur le Maire propose de nommer les rues suivantes

- Rue Paul Claudel
- Rue Lamartine
- L'Allée des poètes et la rue Rimbaud continueront également dans le lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ces noms de rues.

**2 - Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs - Permis d'aménager n° PA 031 273 19 Z0002 (en annexe)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement Cazal Pourquié.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de transfert à la commune pour l'euro symbolique, des terrains et équipements communs du permis d'aménager n° PA 031 273 19 Z0002 pour la construction du lotissement dénommé « Cazal Pourquié », sis à Lapeyrouse-Fossat, lieudit « Gourdou » sur les parcelles cadastrées section B N° 114, 676 à 679, 680p, 681p et 698.

Cette convention permet de se substituer à l'obligation de constituer une Association syndicale, article R 442-8 DU Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 abstentions (C.Blanc – R. Serre – L. Gotti), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**3 Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.



Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2018/2019, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,  
Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 26 septembre 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20/11/2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de compensation,  
Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le Conseil Municipal :

-  **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2019
-  **DECIDE** d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

#### **4 - Attribution d'indemnité au Receveur municipal – changement du comptable public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités

Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2018/2019	Attribution de compensation 2019
<b>72 606,00 €</b>	<b>14 350,00 €</b>	<b>58 256,00 €</b>

territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil allouées par les communes aux comptables chargés des fonctions de receveur

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20/11/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nadine BEQ, trésorière, Trésorerie de L'UNION

#### **5 - Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs et leur rémunération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 sur notre commune.

Monsieur Gilles GRANZIERA a été nommé coordonnateur de l'enquête de recensement, le nombre de districts étant de 5, il convient donc d'autoriser monsieur le maire à nommer 5 agents recenseurs.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20/11/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à nommer les 5 agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs conformément au calcul suivant :

- Part fixe 570 euros
- Part variable (selon le nombre d'imprimés collectés) soit :
  - feuilles de logement : 0.55 €/feuille
  - bulletins individuels : 0.83 €/bulletin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- APPROUVE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire
- MANDATE Monsieur le Maire, pour toutes les démarches et formalités administratives et contractuelles afférentes.

(Pour info, la commune percevra une dotation de l'Etat de 5 057 €)

## **6 – SDEHG petits travaux urgents pour 2020**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 5 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 5 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## **7 - Décision modificative budget assainissement 2019**

Le marché de travaux pour le lot 1 « création du réseau d'assainissement eaux usées Barranquet/Fossat/Engorp a été signé pour 606 689.05€ HT.

Un 1<sup>er</sup> avenant a été validé pour 3 184.80€ relatif à la mise en place du réseau eau potable et France Telecom.

Un 2<sup>ème</sup> avenant est en cours d'un montant de 23 584.60€ HT concernant des branchements supplémentaires qui généreront des recettes supplémentaires.

Le montant des travaux s'élèvera donc à 633 458.45€. Les recettes supplémentaires (frais de branchement et PFAC) seront répercutées sur les budgets 2020 et 2021.

Il convient d'inscrire le montant des travaux supplémentaires en dépenses et en recettes, afin d'équilibrer le budget.

Plusieurs options étant envisageables, la commission Finances qui s'est réunie mercredi 20 novembre, a étudié les possibilités, et propose, à l'unanimité de l'inscrire :

- en recettes, à l'article 131 : subvention du conseil départemental 2<sup>ème</sup> tranche
- en dépenses, à l'article 2156 : travaux d'assainissement

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 abstentions (C.Blanc – R. Serre – L. Gotti), le conseil municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

**Fin de de séance : 21h20**